

Alain Juppé met en place l'Observatoire des sectes

●●● Alain Juppé s'est rangé à l'avis des parlementaires: en installant officiellement l'Observatoire interministériel des sectes, il a estimé hier que l'élaboration d'un dispositif législatif spécifiquement anti-secte n'était «pas réaliste».

Proposé par une commission parlementaire en janvier et créé par décret le 7 mai, l'Observatoire des sectes a été mis en place hier par Alain Juppé. Devant les membres de cet observatoire destiné à mieux lutter contre les dérives sectaires, le premier ministre a expliqué qu'il «n'était pas possible de donner une définition juridique d'une secte». «Par ailleurs, a-t-il dit, et ce n'est pas l'obstacle le moins important, notre démocratie repose sur un certain nombre de principes au rang desquels figure la liberté de conscience».

«Un arsenal législatif suffisant»

Pour Juppé, la France «dispose d'un arsenal législatif suffisant pour poursuivre les sectes qui ne respecteraient pas la loi» et «l'ambition» du gouvernement «est de faire en sorte que, lorsque la prévention a été inefficace, de veiller à la stricte application de la loi». En janvier, une commission d'enquête parlementaire était parvenue aux mêmes



Entouré de Jean-Louis Debré et de Guy Drut, Alain Juppé s'est hier inquiété du développement de l'activité des sectes. (Photo AFP)

conclusions: elle ne recommandait pas une législation spécifique sur les sectes, qui pourrait s'avérer dangereuse pour les libertés, mais une meilleure information et une application plus efficace des lois existantes, ainsi que la mise en place d'un système d'assistance aux anciens adeptes.

Le rapport faisait d'autre part état d'une liste de «mouvements sectaires» établie par les Renseignements généraux, soit 172 sectes regroupant 160 000 adeptes et 100 000 sympathisants, sans compter quelque 130 000 membres des Témoins de Jéhovah.

Soulignant que si les sectes avaient toujours existé «on assistait depuis quelques années à un développement inquiétant de leur nombre et de leur activité» en France, Juppé a cepen-

dant insisté hier sur la nécessité d'appréhender ce phénomène «de manière globale et très pragmatique». Il a également rappelé aux membres de l'Observatoire que leur mission consistait «à appréhender et analyser le phénomène des sectes», à informer l'opinion publique et à lui faire des propositions afin «d'améliorer les moyens de lutte contre les sectes».

Le ministre de la Jeunesse et des Sports Guy Drut a pour sa part fait valoir que le gouvernement avait «le courage de s'attaquer de front et en plein jour aux agissements souterrains de certaines sectes». «Oui, le danger est réel, a-t-il dit, et nous savons qu'il peut concerner jusqu'à 300 000 personnes en France».

L'Observatoire des sectes est présidé par le premier

ministre. Il comprend par ailleurs un rapporteur général, le préfet Antoine Guerrier de Dumast, et 30 autres membres: 18 représentants de différents ministères concernés, six parlementaires et six personnalités qualifiées, tous nommés pour trois ans éventuellement renouvelables. Cet observatoire devra rendre chaque année un rapport au chef de gouvernement et au Parlement.

Enquête systématique

Le gouvernement a déjà mis en oeuvre plusieurs des recommandations de l'Observatoire. Ainsi, fin février, une circulaire du ministre de la Justice a recommandé aux procureurs de «prendre toute disposition utile afin que toute plainte ou dénonciation relative à des phénomènes sectaires soit étudiée avec vigilance et fasse l'objet d'une enquête systématique».

Cette circulaire rappelait en outre l'arsenal juridique dont dispose le ministère public pour lutter efficacement contre les crimes, délits et infractions qui pourraient être commis dans le cadre de telle ou telle secte. Elle appelait plus particulièrement l'attention des parquets sur les textes du code civil consacrant la protection des mineurs: assistance éducative, maintien des relations avec les grand-parents, surveillance du respect de l'obligation scolaire.